



Berne, 22 mars 2017

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 22 mars 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières suisses de l'économie ainsi que les milieux intéressés concernant les modifications envisagées dans l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie.

La consultation durera jusqu'au **21 juin 2017**.

Comme la consultation englobe la période de Pâques, le délai de consultation devrait être prolongé d'une semaine, conformément à l'art. 7, al. 3, de la Loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo, RS 172.061). Le Conseil fédéral a toutefois accepté de renoncer à une prolongation du délai, dans le cadre de la présente consultation. De cette façon, l'entrée en vigueur des modifications de l'ordonnance peut être garantie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les économies potentielles pour l'AOS connues dans les plus courts délais. Nous en appelons dès lors à votre compréhension.

Avec la modification de l'ordonnance citée en titre, la structure tarifaire pour les prestations médicales (TARMED), version 1.08 – convenue dans la convention-cadre entre santésuisse et FMH du 20 juin 2002, annexes comprises et approuvée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002 – est adaptée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la structure tarifaire adaptée est fixée par la même occasion comme structure tarifaire pour les prestations médicales uniforme sur le plan suisse. Par ailleurs, la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie est fixée afin d'éviter une absence de structure tarifaire dans ce domaine au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aussi bien la structure tarifaire pour les prestations médicales que la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie se basent sur les modèles sous-jacents à celles qui existent, mais visent à augmenter l'adéquation des structures tarifaires, à corriger les incitations



liées à la structure de facturer certaines positions plus fréquemment ou de manière incorrecte et à freiner l'évolution des coûts de l'assurance obligatoire des soins.

Les documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés sur : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Les deux structures tarifaires peuvent en outre être téléchargées au format PDF sur <http://www.bag.admin.ch>:

- pour les prestations médicales : Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Prestations médicales > Système tarifaire TARMED
- pour les prestations de physiothérapie : Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Prestations non médicales > Physiothérapie

La structure tarifaire pour les prestations médicales est également disponible dans une base de données Access.

Nous nous efforçons de publier les documents sous des formes totalement accessibles conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc d'envoyer votre réponse par voie électronique si possible (**en versions PDF et Word**) et dans les délais fixés pour la consultation à l'adresse électronique suivante :

[abteilung-leistungen@bag.admin.ch](mailto:abteilung-leistungen@bag.admin.ch)

Veuillez également nous communiquer les coordonnées de l'interlocuteur responsable du dossier dans votre organisation, auquel nous pourrions nous adresser, le cas échéant.

Pour toute demande de renseignements, Bruno Fuhrer, Aline Tschumi et Lucie Ingabire sont à votre disposition (tél. 058 462 37 23).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Alain Berset  
Conseiller fédéral